

	L'ajournement		
	Secteur A	Secteur A et B	Secteur A, B et C
McElhanney Surveying & Engineering Ltd. Vancouver (C.-B.)	91,205.00	324,031.00	352,556.00
Underhill & Underhill Vancouver (C.-B.)	143,169.00	221,164.05	273,698.00

Pour la gouverne des députés, je vais donner lecture des chiffres concernant les six compagnies pour le secteur A, B et C: Marshall, Macklin Monaghan Ltd., \$161,418; Burnett Resource Surveys Ltd., ...

M. Fraser: Où est située cette firme?

M. Reid: La première est située à Don Mills, (Ontario) et la seconde, Burnett Resource Surveys Ltd., à Burnaby (Colombie-Britannique), \$307,944; Canadian Engineering Survey Co. Ltd., Edmonton (Alberta), \$328,931; J. A. Smith & Associates, Calgary (Alberta), \$388,630.50; McElhanney Surveying & Engineering Ltd., Vancouver (Colombie-Britannique), \$352,556; et Underhill & Underhill, Vancouver (Colombie-Britannique), \$273,698.

Chaque offre a été évaluée par un groupe de hauts fonctionnaires des ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Approvisionnements et Services, utilisant le système de classement par points pondérés. L'offre choisie a été considérée comme étant acceptable sur le plan technique tout en étant la plus basse.

Bien qu'il ait été clairement indiqué que les offres devaient se fonder sur des conditions atmosphériques idéales, la Couronne a reconnu qu'elle devait assumer les frais des arrêts dus au mauvais temps. Cette éventualité a été fixée à \$38,582 pour hausser la valeur du contrat aux limites financières maximales prévues pour le projet du ministère client qui enverra un inspecteur sur les lieux.

Quant à la politique d'achat du ministère des Approvisionnements et Services, il faut rappeler maintenant que, lorsque l'endroit ultime d'utilisation du produit se trouve dans l'Ouest ou dans les Maritimes, les achats sont faits chez les fournisseurs de ces régions à la condition...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.

M. Reid: Me permettrait-on de finir ma phrase?

M. Fraser: Madame l'Orateur, je demande aux députés d'y consentir, car la question est très importante pour la population de la côte ouest.

M. Reid: Je la reprends du début. Les achats sont faits chez les fournisseurs de ces régions, à la condition que le coût global du produit, de la ressource, de l'exploitation et des imprévus ne puisse revenir moins cher au gouvernement s'il puisait à d'autres sources canadiennes.

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE RETRAIT DES
CIRCULAIRES RELATIVES À L'ADMINISTRATION LOCALE ET
DE CONSULTATION DES CHEFS INDIENS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, je constate avec regret que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) est absent de la Chambre ce soir, alors que je m'apprête à mettre en question une politique de son ministère qui revêt une importance extrême pour tous les autochtones du Canada.

Si j'ai demandé à la Chambre de me réserver ces quelques instants, c'était que je voulais formuler certaines observations et poser quelques questions supplémentaires au ministre, mais sans doute devrai-je me contenter de les poser à quiconque représente son ministère en son absence. J'agis ainsi parce que j'estime qu'en mettant en œuvre le programme décrit dans les circulaires, le ministre chargé des Affaires indiennes régresse sensiblement dans ses rapports avec les autochtones. En raison du temps limité qui m'est alloué, je ne pourrai que donner un aperçu des problèmes que soulèverait la mise en application de ces circulaires. Je vous le signale, madame l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés, afin que vous n'alliez pas vous imaginer que, si je fais porter mes observations uniquement sur ces circulaires relatives à l'administration locale, je suis d'accord avec le reste.

Les circulaires traitant du gouvernement local portent les numéros D-1 à D-5. Comme le ministre l'a dit hier à la Chambre, elles exposent les pratiques de comptabilité que doivent suivre les bandes dans leur administration des fonds publics. Les circulaires ajoutent quelques termes nouveaux à la langue du gouvernement autochtone autonome en parlant d'«autorité gouvernementale locale» et de «conseils de district». Ces deux expressions sont définies de façon à inclure les conseils de bande traditionnelle, mais elles se prêtent également à la création d'autres unités distinctes des conseils.

Les autorités gouvernementales locales doivent être incorporées à titre d'entités juridiques aux fins de signature de contrats et de participation à des ententes. Les conseils de bande, tels qu'on les connaît actuellement, n'ont pas ce statut juridique et il faudrait apporter beaucoup de modifications à la loi pour qu'ils l'acquissent. Quelles perspectives effrayantes pour le peuple indien, pour ses représentants élus, les chefs et les conseils de bandes, sur les réserves et dans les villages du Nord.

● (2210)

On constituera d'abord en société les autorités gouvernementales sur place. On transférera ou délèguera ensuite les pouvoirs traditionnels des chefs et des conseils à ce nouveau conseil constitué de représentants gouvernementaux. Le ministre dispose de certains instruments grâce auxquels il pourra s'assurer que les conseils transfèrent leurs fonctions aux autres unités administratives. De fait, en refusant de verser les subventions aux programmes jusqu'à ce que les chefs aient respecté les directives données par circulaire, le ministre emploie de fait le plus efficace des instruments à sa disposition. D'aucuns parlent de coercition financière, d'autres extorsion.

Une fois les chefs et les conseils de bandes mis au rancart, le ministre aura un nouveau niveau de bureaucratie avec lequel il sera beaucoup plus facile de faire affaire car on n'aura plus à passer par les délicatesses des élections. Il aura pris le contrôle des programmes, il les aura rapprochés du cercle intime de son ministère, facilitant ainsi ce qui semble être le principal objectif de cette division de son ministère, administrer les Indiens à mort.